



Communiqué UFOLEP COVID-19 N°4 du 3 avril 2020

Comme chaque vendredi, voici le point d'actualité relatif à la crise sanitaire que traverse le monde et à laquelle est confrontée notre fédération. Afin d'animer et piloter les conséquences de cette crise sanitaire, notre Bureau et Comité Directeur National se réunissent par visioconférence tous les deux jours, les échanges avec le réseau sont quotidiens et notre priorité est l'accompagnement face aux difficultés.

Plus que jamais, notre projet fédéral a du sens. Par exemple, avec nos activités qui continuent sous d'autres formes, nous contribuons à réduire les inégalités qui en ces temps de confinement, se renforcent. Nous sommes bien entendu plus que jamais vigilant·e·s face à la violence, notamment qui peut redoubler dans ces périodes de tensions et de confinement. Plus que jamais, notre projet mérite d'être décliné.

Accompagnement du réseau - ressources humaines et situations financières :

La situation juridique évolue de semaine en semaine, vous retrouverez l'ensemble des ressources concernant ces thématiques sur les liens suivants :

- http://reseau.ufolep.org/default.asp?mode=communication-covid-19,
- https://laligue.org/covid-19/.

Nous vous rappelons également que vous pouvez solliciter le CNEA dans le cadre de notre partenariat, l'ensemble des comités et associations affiliées à l'Ufolep y sont adhérents.

• Retrouvez ici les modalités https://www.cnea-syn.org/.

De plus, nous tenions également à vous rappeler qu'en tant qu'employeur, il est de votre responsabilité de veiller à observer de manière très stricte les obligations liées à votre situation personnelle.

Ainsi, si vous vous trouvez dans une des situations suivantes :

- salarié·e dont l'activité est arrêtée et qui est donc placé en activité partielle pour 100% de son temps de travail,
- salarié·e bénéficiant d'un arrêt de travail car en "garde d'enfant(s)",
- salarié·e bénéficiant d'un arrêt de travail pour maladie,
- salarié·e en congés payés.

Vous ne devez pas travailler. Aucune consigne de travail, ou consigne assimilée, ne devra vous être transmise, sauf pour faire respecter le présent cadre.

- Les salarié·e·s en situation de "télétravail", en activité partielle pour une partie de leur temps de travail (en principe un pourcentage d'activité) doivent voir ce temps de travail organisé et respecté : par exemple un·e collègue connaissant une baisse d'activité de 20% ne travaillera que 4 jours sur 5. Chacun devra être informé de ce cadre par son responsable hiérarchique. Cette consigne vaut également pour les salarié·e·s dont le temps de travail est organisé sur le principe du "forfait jour".



 Les salarié·e·s en situation de travail "sur site" (réquisitionné·e·s dans le cadre de la crise sanitaire, notamment), doivent respecter les consignes de distanciation sociales et toutes mesures propres à assurer leur sécurité.

Concernant les congés payés, vous pouvez inciter vos salarié·e·s à poser les congés payés acquis pour la période du 1/6/2019 au 31/5/2020 durant cette même période afin d'éviter qu'ils ne soient perdus.

N'hésitez pas à contacter Benoit BEAUR bbeaur.laligue@ufolep-usep.fr pour toute urgence.

Vie statutaire

Continuité de la vie statutaire des comités départementaux et régionaux. Une ordonnance du 25 mars 2020 permet la tenue de réunions en visioconférence (même si vos statuts ne le prévoient pas). Cette possibilité est limitée à la période de crise COVID-19! De plus, pour garantir la recevabilité de ces temps statutaires et des délibérations qui pourraient-y être prises, vous devez être en capacité d'identifier nominativement les personnes présentes à la visioconférence, assurer une continuité de la réunion (s'assurer de la qualité de réception des échanges par tous les participant·e·s) et si possible une traçabilité des échanges, débats et délibérations (enregistrements ou votes). De nombreux outils de webconférence permettent ces préconisations, n'hésitez pas à interroger l'échelon national si vous avez des doutes concernant les outils que vous utilisés. Pour information, l'Ufolep Nationale utilise depuis le début de la crise un outil (3cx) qui remplit toutes les conditions ci-dessus.

Validation des arrêtés comptables: l'ordonnance du 25 mars autorise également de proroger à l'arrêt et l'approbation des comptes, dès lors qu'ils n'ont pas été certifiés préalablement par un commissaire aux comptes (avant le 12 mars). Cette dérogation permet donc de repousser l'arrêt et l'approbation des comptes au 30 septembre. Il en est de même pour les comptes rendus financiers que vous pouviez être amené à rendre à une collectivité ou administration au 30 avril. Nous vous conseillons pour ce dernier cas de vous rapprocher de vos partenaires (mairies, administrations...) pour convenir d'un commun accord ce report.

Renouvellement des comités départementaux : nos statuts types prévoient que « Le mandat du comité directeur départemental expire avant le 31 mars de l'année qui suit les Jeux Olympiques d'été ». Comme vous le savez, les Jeux Olympiques de Tokyo sont reportés en 2021. Le CNOSF et le ministère travaillent actuellement à l'écriture et la parution d'un décret concernant les modalités de renouvellement des instances statutaires des fédérations agrées. Les premières informations en notre possession supposeraient des élections entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 avril 2021. Nous attendons la parution de ce décret pour vous communiquer les modalités précises de renouvellement de vos instances statutaires. L'Ufolep nationale, comme quelques autres fédérations, négocient une dérogation de quelques semaines pour pouvoir organiser les élections nationales avant le 1^{er} novembre.

Une question qui revient

Quelques licencié·e·s peuvent se questionner sur la licence et interrogent des comités sur un remboursement partiel de leur licence. Ceci nous semble aller contre la question de la solidarité nécessaire et c'est en partie pour favoriser la vie fédérative que le Comité Directeur National a proposé un maintien des tarifs nationaux d'affiliation.

Le site Service-public.fr est clair sur cette question :

"Les statuts (ou le règlement intérieur) peuvent prévoir, pour certains motifs (déménagement, décès, perte de revenus, ...), un remboursement partiel ou total des cotisations.

Si rien n'est prévu, le cotisant ne peut réclamer aucun remboursement."

L'<u>Office des Sports de Lyon</u> propose un courrier type pour répondre aux adhérent·e·s qui vous adresseraient une telle demande.

La vie sportive nationale

Pour chaque finale, une réunion rassemble le comité organisateur, la Commission Nationale Sportive ou le Groupe de Travail, l'élu·e qui suit l'activité, Isabelle JACQUET en charge de la Vie Sportive, Isabelle CHUSSEAU et Pierre CHEVALIER de la DTN et moi-même. Veuillez trouver en pièce jointe le tableau actualisé des finales nationales. Je remercie fortement les comités organisateurs, particulièrement responsables sages et les Commissions Nationales Sportives qui font face à la situation. Durant cette période particulière, les commissions et groupes de travaux doivent centrer leurs efforts sur la finalisation du PNF, la reprise des activités et être en lien avec les acteurs des commissions et des clubs.

Les programmes et rassemblements Sport Société

Dispositifs et programmes :

- Concernant l'UFO STREET. A ce jour, 50% des dates prévues n'ont pu ou ne vont pouvoir se tenir. De fait, la finale nationale, qui se doit être un rassemblement des acteurs rices et des bénéficiaires de l'ensemble du réseau, ne pourra se tenir. La DTN va se rapprocher des comités qui ont déjà organisé une finale départementale ou régionale UFO STREET dans le but d'assurer la continuité du dispositif fédérale auprès des associations, structures et publics qui ont bénéficié des actions,
- Concernant les séjours socio-sportifs l'accompagnement et l'aide fédérale sont mis en suspens et l'ensemble des séjours programmés courant avril, mai et juin sont annulés. Les séjours programmés en juillet sont pour l'instant maintenus. L'accompagnement ainsi que la programmation fédérale dans le cadre de ce dispositif sont repoussés à septembre prochain.

Evènements et rassemblements :

L'Ufolep Playa Tour quant à lui est, pour l'instant maintenu. La DTN va cependant prendre attache auprès des comités organisateurs pour récolter les avis et positions des villes qui vont accueillir nos étapes.

Partenaires:

Les initiatives de nos partenaires institutionnels :

- ANCT: https://www.cget.gouv.fr/actualites/faq-a-destination-du-reseau-de-la-politique-de-la-ville,
- PJJ: http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/covid-19-outils-et-infos-protection-judiciaire-de-la-jeunesse-32995.html,
- Agence du service civique : https://www.service-civique.gouv.fr/page/covid-19-les-informations-sur-les-missions-de-service-civique,
- Mona Lisa, s'engager pour lutter contre l'isolement des personnes âgées : https://www.monalisa-asso.fr/,
- Fondation de France accompagne les acteurs rices et les projets : https://www.fondationdefrance.org/fr/co-vid-19-les-premieres-actions-de-la-fondation-de-france-sur-le-terrain,
- FNCIDFF s'engage contre les violences faites aux femmes http://www.infofemmes.com/v2/accueil.html.

Accompagnement du réseau « levée de fonds – partenariat »

Pour tout accompagnement relatif aux partenariats nationaux et locaux, aux subventions ainsi qu'aux prestations socio-sportifs développées (sécurisation, développement, stratégie durant cette période de confinement) par les comités UFOLEP, Adil El Ouadehe <u>aelouadehe.laligue@ufolep-usep.fr</u> se tient à votre disposition.

Des initiatives et communication réseaux sociaux

Vous trouverez en pièce jointe un guide pour la communication en cette période de confinement.

N'hésitez pas à nous contacter pour relayer vos initiatives :

communication.laligue@ufolep-usep.fr et rpaulchopin.laligue@ufolep-usep.fr.

Protégez-vous les ami·e·s et protégez vos proches et les plus faibles.

Pour le comité directeur national, Arnaud JEAN Président

Retrouvez la page d'information mise en place par le gouvernement : https://www.gouvernement.fr/.